



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-400

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-29-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4798 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Ctre Hospitalier Clermont-l'Hérault (4 pages)	Page 5
R76-2026-09-22-00013 - Arrêté ARSOC n°2026-4656 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINTE FOY DE PEYROLIERES (31470) (3 pages)	Page 10
R76-2026-09-22-00014 - Arrêté ARSOC n°2026-4659 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTEQUIEU VOLVESTRE (31310) (3 pages)	Page 14
R76-2026-09-25-00004 - Arrêté création DAR Ecole Pierre de Coubertin Perpignan extension (5 pages)	Page 18
R76-2026-09-22-00016 - Arrêté modif autorisation MAS Baraqueville (3 pages)	Page 24
R76-2026-09-22-00015 - Arrêté transformation SESSAD Ouest Cransac DITEP (4 pages)	Page 28

DDT11 / Economie agricole

R76-2026-08-08-00002 - ardc 11260008 albert catherine (1 page)	Page 33
R76-0226-08-15-00001 - ardc 11260025 gaec al baile (1 page)	Page 35
R76-2026-08-08-00003 - ardc 11260026 roturier emmanuelle (1 page)	Page 37
R76-2026-08-08-00004 - ardc 11260027 roturier emmanuelle (1 page)	Page 39
R76-2026-09-20-00001 - ardc 11260042 toustou vie adrien (1 page)	Page 41
R76-2026-08-29-00001 - ardc 11260051 segura segura jose antonio (1 page)	Page 43
R76-2026-08-30-00001 - ardc 11260055 baucher remi (1 page)	Page 45
R76-2026-08-30-00002 - ardc 11260056 baucher remi (1 page)	Page 47
R76-2026-07-28-00007 - ardc 11260057 gaec bellevue (1 page)	Page 49
R76-2026-07-28-00008 - ardc 11260058 indivision de garnier des garets (1 page)	Page 51
R76-2026-08-01-00001 - ardc 11260059 bourjade sylvain (1 page)	Page 53
R76-2026-08-30-00003 - ardc 11260060 gabrieli romain (1 page)	Page 55
R76-2026-08-01-00002 - ardc 11260063 earl ecuries heracles (1 page)	Page 57
R76-2026-08-01-00003 - ardc 11260064 briegne sylvie (1 page)	Page 59
R76-2026-09-06-00001 - ardc 11260076 balaguer cabre monserratt (1 page)	Page 61

R76-2026-08-31-00009 - ardc 11260087 bourrel jean louis (1 page)	Page 63
DDT81 / Economie agricole	
R76-2026-05-29-00066 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Paul-Emile FERRIER, sous le n° 81263303 (1 page)	Page 65
R76-2026-05-29-00065 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA BORIE DE JUMELS , sous le n° 81263289 (1 page)	Page 67
DREETS OCCITANIE /	
R76-2026-09-08-00057 - 2026 arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la Croix-Rouge Française pour l'année 2026 du département du Gard (4 pages)	Page 69
R76-2026-09-29-00005 - Arrêté de tarification DGF MJPM Vivadom 30 2026 (3 pages)	Page 74
R76-2026-09-29-00004 - Arrêté de tarification DGF MJPM UDAF 30 2026 (4 pages)	Page 78
R76-2026-09-29-00002 - Arrêté DGF MJPM ADPMG 30 2026 (3 pages)	Page 83
R76-2026-09-08-00058 - Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'année du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 87
R76-2026-09-08-00061 - Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association SOLIDARITE PYRENEES pour l'année 2026 du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 92
R76-2026-09-24-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Accompagnement emploi AAVA géré par l'association ESPACE ET VIE pour l'année 2026 du département du Tarn-et-Garonne (6 pages)	Page 97
R76-2026-09-24-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Accompagnement emploi AAVA géré par l'association RELIENCE 82 pour l'année 2026 du département du Tarn-et-Garonne (6 pages)	Page 104
R76-2026-08-05-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Accompagnement emploi CAVA géré par l'association ADAGES pour l'année 2026 dans le département de l'Hérault (3 pages)	Page 111
R76-2026-09-08-00056 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Bouissonnade géré par le CCAS Montpellier pour l'année 2026 (4 pages)	Page 115

R76-2026-09-24-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association RELIANCE 82 pour l'année 2026 du département du Tarn-et-Garonne (6 pages)	Page 120
R76-2026-09-08-00060 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Henry Dunant géré par la CROIX-ROUGE FRANCAISE du département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026 (4 pages)	Page 127
R76-2026-09-24-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS INSERTION géré par l'association ESPACE ET VIE pour l'année 2026 du département du Tarn-et-Garonne (6 pages)	Page 132
R76-2026-09-08-00059 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS MARES NENS géré par l'Association d'Aide aux Femmes et Familles en Difficultés (AFFED) des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026 (4 pages)	Page 139
R76-2026-08-06-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif HORS LES MURS (CHRS) géré par Accueil Hébergement Logement Insertion Sociale (AHLIS) pour l'année 2026 du département du LOT (4 pages)	Page 144
R76-2026-09-29-00003 - Arrêté tarification DGF MJPM ATG 30 2026 (4 pages)	Page 149
MNC SANTE /	
R76-2026-09-28-00002 - Arrêté du 28 septembre 2026 portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (3 pages)	Page 154
Préfecture de la région Occitanie / SGAR	
R76-2026-09-29-00006 - Décision n°48-2026 portant délégation de signature à la DISP de Toulouse (26 pages)	Page 158

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-29-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4798 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Ctre Hospitalier Clermont-l'Hérault

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4798

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault

EJ FINESS : 340780543

EG FINESS : 340000249

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault est fixé ainsi qu'il suit : **6 199,46 €** pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Clermont-l'Hérault sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 29 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00013

Arrêté ARSOC n°2026-4656 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à
SAINTE FOY DE PEYROLIERES (31470)

ARRETE ARSOC-n°2026-4656 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé d'Occitanie – M. MENGIN LECREULX (François) ;
- Vu la décision n°2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 29 juin 2026, présentée par Madame Léa RAMOS et Monsieur Alphonse DE FORAS DU BOURGNEUF, gérants de la SELARL PHARMACIE PEYROLIERES, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise :
- 9 avenue du 8 mai 1945
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
- vers le nouveau local situé
- 14 rue de l' Albergue
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 3 septembre 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 11 septembre 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines pour la région Occitanie en date du 28 juillet 2026 ;
- Vu l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la population municipale de commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES est de 2 088 habitants, au dernier recensement publié et que la commune compte une seule officine, qui est celle des demandeurs ;

Considérant que le transfert projeté se situe au sein de la même commune, à environ 240 m soit environ 3 minutes par voie piétonne (source Google Maps) de l'emplacement d'origine, au sein du même quartier délimité par les limites communales, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté situé à l'angle de la rue de l'Albergue (D7) et de la rue Jean-Baptiste Clément offrira une parfaite visibilité et permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera 9 places de stationnement devant la pharmacie dont une destinée aux personnes à mobilité réduite permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite mais également de 10 places le long de l'EHPAD ;

Considérant que le nouveau local sera plus spacieux, qu'il remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Léa RAMOS et Monsieur Alphonse DE FORAS DU BOURGNEUF, gérants de la SELARL PHARMACIE PEYROLIERES en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

9 avenue du 8 mai 1945
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

vers le nouveau local situé

14 rue de l' Albergue
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n°31#000653

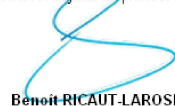
Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

- Article 4 –** A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.
- Article 6 –** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00014

Arrêté ARSOC n°2026-4659 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à
MONTEQUIEU VOLVESTRE (31310)

ARRETE ARSOC-n°2026-4659 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de Santé d'Occitanie – M. MENGIN LECREULX (François) ;
- Vu la décision n°2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 30 juin 2026, présentée par Madame Laurence DURAND et Madame Eugénie GUYENNON, gérantes de la SELAS PHARMACIE DE L'ARIZE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, sise :
- 1 avenue des Pyrénées
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
- vers le nouveau local situé
- 33 avenue des Pyrénées
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 3 septembre 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 28 août 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, en date du 19 juillet 2026 ;
- Vu l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la population municipale de commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE est de 3 050 habitants, au dernier recensement publié et que la commune compte une seule officine, qui est celle des demandeuses ;

Considérant que le transfert projeté se situe au sein de la même commune, à environ 180 m soit 3 minutes par voie piétonne (source Google Maps) de l'emplacement d'origine, sur le même axe de circulation, au sein du même quartier délimité par les limites communales, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant qu'il ressort du dossier des demandeuses que les locaux actuels ne permettent pas le respect des règles de confidentialité dans des conditions optimales ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté offrira une parfaite visibilité et permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, larges trottoirs) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera de places de stationnement réservées à la patientèle dont une destinée aux personnes à mobilité réduite permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que le local envisagé situé à proximité immédiate du futur pôle médical et paramédical contribuera à l'offre de soins globale ;

Considérant que le nouveau local sera plus spacieux, qu'il remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er – La demande présentée par Madame Laurence DURAND et Madame Eugénie GUYENNON, gérantes de la SELAS PHARMACIE DE L'ARIZE en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires à l'adresse suivante :

1 avenue des Pyrénées
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

vers le nouveau local situé

33 avenue des Pyrénées
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

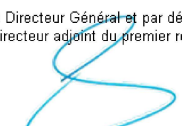
est acceptée.

- Article 2 –** La licence octroyée est enregistrée sous le n°31#000654
- Article 3 –** La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4 –** A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6 –** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 septembre 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur François MENGIN LECREULX

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-25-00004

Arrêté création DAR Ecole Pierre de Coubertin
Perpignan extension

ARRETE PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR) AU SEIN DE L'ECOLE PIERRE DE COUBERTIN A PERPIGNAN (66), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-EDUCATIF (DAME) «AL CASAL » SITUE A LE SOLER (66) ET GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Al Casal » situé à LE SOLER (66), géré par l'association Joseph Sauvy, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 01 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « POC Y MES » situé à LE SOLER (66) et géré par l'association Joseph SAUVY, à compter du 23 septembre 2020 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 23 septembre 2025 ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) POC Y MES situé à LE SOLER (66) par transformation de places et extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'IME Al Casal par extension non importante de 6 places dont 5 en accueil de jour et 1 places de prestations en milieu ordinaire pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

VU le dernier arrêté du 11 septembre 2026 portant transformation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) POC Y MES situé à Le SOLER (66) en modalité d'accompagnement de l'institut Médico-Educatif (IME) « Al Casal » situé à LE SOLER, gérés par l'association Joseph SAUVY dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré ;

VU la Décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l’Instruction Interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l’autorégulation en milieu scolaire ;

VU l’appel à candidature médico-social N°2026-ARS-PH-66-01 du 20 mars 2025, pour la création d’un Dispositif d’Autorégulation (DAR) Ecole dans le département des Pyrénées-Orientales publié le 08 avril 2026 sur le site de l’ARS Occitanie et au Recueil des Actes Administratifs ;

VU le projet déposé en date du 21 mai 2026 pour la création d’un dispositif d’autorégulation dans le département des Pyrénées-Orientales en réponse à l’appel à candidatures susvisé, dans le cadre d’une extension de capacité de 10 places ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre de cette nouvelle offre au 1^{er} novembre 2026 afin de diversifier les solutions d’accompagnement dans une visée inclusive ;

CONSIDERANT que ce projet d’extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande déposée, permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l’avis d’appel à candidature médico-social susvisé et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles et de l’article L313-4 ;

CONSIDERANT que le projet d’extension est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles pour un dispositif d’autorégulation de 10 enfants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La demande de l’Association Joseph Sauvy portant création d’un dispositif d’autorégulation (DAR) au sein de l’Ecole Pierre DE COUBERTIN à PERPIGNAN (66) par extension non importante de 10 places du DAME AL CASAL est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est portée de 133 à 143 places pour l’accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (37 places) ou des troubles du spectre de l’autisme (106 places) dont 10 places destinées à des enfants dans le cadre du dispositif d’auto-régulation (DAR) école qui s’adressent à des enfants scolarisés entre le CP et le CM2, porteurs d’un trouble du neuro-développement (TND) : TSA, dys, TDAH, TDI.

Les places sont réparties comme suit :

- 32 places d’hébergement complet internat ;
- 43 places d’accueil de jour ;
- 68 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : L’autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d’accompagnement (hors UEMA/UEEA/DAR) dans le cadre d’un ajustement permanent du parcours d’accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l’article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l’établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d’accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

Article 4 : Les caractéristiques du DAME seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph Sauvy
23 rue François Broussais – CS 20007
66028 PERPIGNAN Cédex

N° FINESS EJ : 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal :

DAME AL CASAL

15 Boulevard de la Vallée de la Têt
66270 LE SOLER

N° FINESS ET : 66 078 051 1

Code catégorie de l'établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat*	10
				21	Accueil de jour	17
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat*	22
				21	Accueil de jour	26
				16	Prestation en milieu ordinaire	7

* Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.

Identification de l'établissement secondaire :

DAME AL CASAL – Milieu ordinaire

10 rue des Aspres
66270 LE SOLER

N° FINESS ET : 66 000 533 1

Code catégorie de l'établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	18

Identification de l'établissement secondaire :

DAME AL CASAL - Site PRADES

17 Allée de Las Closes
66500 PRADES

N° FINESS ET : A créer

Catégorie établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		437	Troubles du spectre de l'autisme			6

Identification de l'établissement secondaire:

UEMA du DAME AL CASAL

N° FINESS ET : 66 001 026 5

Ecole maternelle Françoise Dolto
27 rue Pierre Sépard
66270 LE SOLER

Catégorie établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	7

Identification de l'établissement secondaire :

UEEA du DAME AI Casal

N° FINESS ET : 66 001 218 8

École élémentaire François Arago
5 rue des nouvelles écoles
66270 LE SOLER

Catégorie établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Identification de l'établissement secondaire :

DAR – Ecole Pierre DE COUBERTIN

N° FINESS ET: A créer

46 rue Paul Valéry
66000 PERPIGNAN

Code catégorie établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	442	Troubles du neurodéveloppement	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 5 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales est pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 25 septembre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00016

Arrêté modif autorisation MAS Baraqueville

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) SITUEE A BARAQUEVILLE (12) ET GERE E PAR LA FONDATION
OPTEO, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX François ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Baraqueville d'une capacité de 40 places gérée par l'ADAPEI 12/82, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU l'Arrêté du 29 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de la MAS située à Baraqueville et gérée par la Fondation OPTEO par extension non importante de capacité ;

VU la Décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU le CPOM signé en date du 29 juin 2026 et notamment la fiche action 1.2.2 visant à adapter l'offre d'accompagnement ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Aveyron en matière de places de MAS ;

CONSIDERANT que ce projet de transformation et d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet de transformation est réalisé à coûts constants ;

CONSIDERANT que projet d’extension de trois places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles, dans le cadre d’un rebasage de la dotation de l’établissement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la Fondation OPTEO portant modification de l’autorisation de la Maison d’Accueil Spécialisée (MAS) de Baraqueville par transformation des 2 places d’accueil temporaire en 2 places « Toutes modalités d’accueil – avec ou sans hébergement » et extension non importante de 3 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est portée à 45 à 48 places pour l’accueil de personnes adultes en situation de handicap, présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l’établissement ou du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fondation OPTEO

N° FINESS EJ : 12 078 463 2

Saint Mayme

61 route des Devèzes

12850 Onet le Château

Identification de l’établissement principal :

MAS de Baraqueville

N° FINESS ET : 12 078 514 2

868 rue de la Vallée du Viaur

12160 Baraqueville

Code catégorie de l’établissement : 255 - MAS

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et Accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement Complet Internat	43
				46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	5*

** Capacité modulable en fonction du besoin exprimé par les personnes accompagnées, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

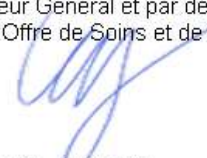
Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 22 septembre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00015

Arrêté transformation SESSAD Ouest Cransac
DITEP

ARRETE PORTANT

- TRANSFORMATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'OUEST SITUE A CRANSAC (12) EN MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE L'OUEST SITUE CRANSAC, GERES PAR LA FONDATION OPTEO DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTEGRE

- EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L312-7-1 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX François ;

VU l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Ouest situé à Cransac (12) pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et une capacité de 51 places ;

VU l'Arrêté du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME de l'Ouest à Cransac à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'Arrêté du 21 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD de l'Ouest à Cransac (12), géré par la Fondation OPTEO, par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté du 29 juillet 2024 portant modification de l'autorisation par extension non importante de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Ouest situé à Cransac (12) géré par la Fondation OPTEO, portant la capacité totale à 61 places ;

VU le dernier arrêté en date du 28 novembre 2025 portant modification de l'autorisation l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Ouest situé à Cransac (12) géré par la Fondation OPTEO, par reconnaissance d'un site secondaire à Clairvaux d'Aveyron ;

VU la Décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la lettre d'engagement déposée le 17 mars 2026 auprès de la Délégation Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé, par la Fondation OPTEO en vue de la transformation du SESSAD de l'Ouest en modalité d'accompagnement de l'IME de l'Ouest dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré ;

VU le CPOM signé en date du 29 juin 2026 ;

VU le projet de convention cadre pour acter le fonctionnement en dispositif intégré et établir des processus particuliers entre les acteurs au niveau départemental ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus-visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD qui devient une modalité rattachée à l'IME permettant d'assurer des prestations à domicile et en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'IME en dispositif intégré rend effectif une modularité entre les trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, prestation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que cette demande de transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat ;

CONSIDERANT que le projet de transformation est réalisé à coûts constants ;

CONSIDERANT que la transformation du SESSAD de l'Ouest en modalité d'accompagnement de l'IME de l'Ouest dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré s'accompagne d'une extension de capacité de trois places ;

CONSIDERANT que projet d'extension de trois places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cadre d'un rebasage de la dotation de l'établissement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de la Fondation OPTEO portant transformation du SESSAD de l'Ouest en modalité d'accompagnement de l'IME de l'Ouest dans le cadre d'une autorisation unique au titre du fonctionnement en dispositif intégré et l'extension du dispositif de 3 places d'hébergement permanents sont acceptées à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : La capacité du DIME de l'Ouest est de 89 places pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences, réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement complet internat ;
- 34 places d'accueil de jour ;
- 25 places de prestation en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : L'autorisation délivrée dans le cadre du fonctionnement en dispositif permet une modularité entre les trois modalités d'accompagnement dans le cadre d'un ajustement permanent du parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Dans ce cadre, les capacités autorisées historiquement par modalités et par sites géographiques, rappelées dans l'article 4, sont susceptibles de fluctuer en fonction de la file active de l'établissement, et ce dans le strict respect des capacités maximales d'accueil fixées par la commission de sécurité pour chaque implantation géographique.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du DIME seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fondation OPTEO
Saint Mayme
61 route des Devèzes
12850 Onet le Château

N° FINESS EJ : 12 078 4632

Identification de l'établissement principal :

IME de l'Ouest
La Cayronie
269 route des Anciennes Forges
12110 Cransac

N° FINESS ET : 12 078 53 57

Catégorie établissement : 183- Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques thérapeutiques	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	21	Accueil de jour	34
				11	Hébergement complet internat	25*
				16	Prestation en milieu ordinaire	25

** Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

Identification du site secondaire :

IME de l'Ouest – Site Clairvaux
18 rue du Claux 12330 CLAIRVAUX D AVEYRON

N° FINESS ET : 12 001 03 43

Code catégorie de l'établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques thérapeutiques	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	5*

** Capacité de nuit maximale réalisable sur site chaque jour, fonction du besoin exprimé par les jeunes et leurs représentants légaux, du nombre de chambres/logements installés de manière effective selon les normes en vigueur et, ce conformément au seuil fixé par la commission de sécurité.*

La transformation du SESSAD de l'Ouest en modalité d'accompagnement de l'IME de l'Ouest entraîne la fermeture dans le répertoire FINESS du n°12 000 61 50 attribué au SESSAD de l'Ouest.

ARTICLE 5 : La durée de l'autorisation est échangée et court à compter du 4 janvier 2017 et jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée par les services de l'agence régionale de santé Occitanie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 22 septembre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

DDT11

R76-2026-08-08-00002

ardc 11260008 albert catherine

Madame ALBERT Catherine
SCEA DES COTEAUX
Montalivet – 2637 Route de Ségala

11400 - MAS SAINTES PUELLES

Carcassonne, le 21 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0008

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **07/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter, portant sur les modifications statutaires devant intervenir dans la SCEA DES COTEAUX, au sein de laquelle Mme ALBERT Catherine devient associée exploitante.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par la SCEA DES COTEAUX.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur **87,5194 ha dont 0,1375 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **BARAIGNE, MOLLEVILLE et MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur BOUISSET Pierre, Madame ROUANET Martine, Madame ALBERT Catherine, Madame BOUISSET Marie-Claude et Monsieur BOUISSET Patrick et l'Indivision composée de Monsieur CAZANEUVE Louis et Madame INGRASSIA Dominique.**

La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, une associée exploitante, Mme ALBERT Catherine, et deux associés non exploitants : Mme ROUANET Martine, et M. BOUISSET Patrick.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA DES COTEAUX sise à 11400 - MAS SAINTES PUELLES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0008**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-0226-08-15-00001

ardc 11260025 gaec al baile

GAEC AL BAILE
Le Bayle

11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **117,0635 ha dont 0,3713 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **LA BEZOLE et VILLELONGUE D'AUDE** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame CAPLOT Géraldine et Monsieur BICHON Gilles**.

La société demandeuse compte deux associés exploitants : M. BICHON Gilles et Mme CAPLOT Géraldine.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BICHON Gilles sis à 11300 – VILLELONGUE D'AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

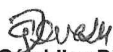
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-08-00003

ardc 11260026 roturier emmanuelle

Madame ROTURIER Emmanuelle
16 Avenue Louis CROS

11160 - RIEUX MINERVOIS

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0026

Madame,

J'accuse réception le **07/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,3757 ha dont 3,5092 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **CONQUES SUR ORBIEL, DOUZENS, PEYRIAC MINERVOIS et RIEUX MINERVOIS** et appartenant au **GFA DU MOULIN MERCIER, à Monsieur ROTURIER Jacques, au GFA DU DOMAINE DE PINEC et à Madame ROTURIER Élisabeth.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL PINENC MERCIER sise à 11160 - RIEUX MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0026**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-08-00004

ardc 11260027 roturier emmanuelle

Madame ROTURIER Emmanuelle
16 Avenue Louis CROS

11160 - RIEUX MINERVOIS

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0027

Madame,

J'accuse réception le **07/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,9130 ha**, situés sur la commune de **DOUZENS** et appartenant à **Madame ROTURIER Elisabeth**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA DOMAINE DES CROZES sise à 11700 – DOUZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0027**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-09-20-00001

ardc 11260042 toustou vie adrien

Monsieur TOUSTOU-VIE Adrien
4 Domaine de MICOULEAU

11300 – SAINT COUAT DU RAZES

Carcassonne, le 24 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0042

Monsieur,

J'accuse réception le **19/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **131,9826 ha dont 0,5553 ha non soumis à autorisation (jardins)**, situés sur les communes de **BOURIGEOLE, CASTELRENG, LA DIGNE D'AMONT et SAINT COUAT DU RAZES** et appartenant à **Monsieur TOUSTOU-VIE Thierry, Monsieur CASSE Eric, Madame MARTY Marielle, Madame GUILLON Janine, BND (Monsieur RAWES Orion et Monsieur TOUSTOU-VIE Thierry), BND (Madame CASTELLO Martine, Monsieur PONS Benoît, Monsieur PONS Julien, Madame TOUSTOU-VIE Nadine, Monsieur TOUSTOU-VIE Thierry et Monsieur TOUSTOU Denis), BND (Monsieur TOUSTOU-VIE Thierry et Monsieur GERMAIN Yves), et BND (Monsieur TOUSTOU-VIE Thierry et Monsieur GARRIGUE Thierry).**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur TOUSTOU-VIE Thierry sis à 11300 – SAINT COUAT DU RAZES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/05/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0042**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/09/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-29-00001

ardc 11260051 segura segura jose antonio

Monsieur SEGURA SEGURA José Antonio
4 Avenue du Général DE GAULLE

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0051

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,7979 ha dont 0,0826 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **LEZIGNAN CORBIERES** et appartenant à la **SCI PIERRES ET MURS** et à vous-même.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SARL POLE NORD sise à 11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0051**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-30-00001

ardc 11260055 baucher remi



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur BAUCHER Rémi
19 Rue du Barri

11700 – DOUZENS

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0055

Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3037 ha**, situés sur les communes de **COMIGNE et DOUZENS** et appartenant à **la Commune de DOUZENS et à l'Indivision composée de Monsieur MORIN Olivier et Madame MORIN Cécile**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0055**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-30-00002

ardc 11260056 baucher remi

Monsieur BAUCHER Rémi
19 Rue du Barri

11700 – DOUZENS

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0056

Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,8065 ha**, situés sur les communes de **COMIGNE, DOUZENS et MOUX** et appartenant à **Monsieur ALIAS Bernard**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SAS FAMILLE ALIAS sise à 11700 - DOUZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0056**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-07-28-00007

ardc 11260057 gaec bellevue

GAEC DE BELLEVUE
Monsieur MARCEL Nans
Madame PASCOT-MARCEL Céline
171 Route de Lapenne

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 07 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0057

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,2617 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur MARCEL Lionel**.

La société demandeuse compte, à sa constitution, deux associés exploitants : M. MARCEL Nans et Mme PASCOT-MARCEL Céline.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MARCEL Nans sis à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0057**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/07/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-07-28-00008

ardc 11260058 indivision de garnier des garets

Indivision DE GARNIER DES GARETS
Monsieur DE GARNIER DES GARETS René
Saint Julien du Prieuré

11800 – TREBES

Carcassonne, le 07 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0058

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **27/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **83,9002 ha**, situés sur la commune de **TREBES** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur DE GARNIER DES GARETS René, Madame DE GARNIER DES GARETS Annonciade et Monsieur DE GARNIER DES GARETS Tristan.**

L'Indivision demandeuse sera composée de trois associés exploitants : M. DE GARNIER DES GARETS René, Mme DE GARNIER DES GARETS Annonciade et M. DE GARNIER DES GARETS Tristan.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame DE GARNIER DES GARETS Geneviève sise à 11800 – TREBES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0058**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/07/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-01-00001

ardc 11260059 bourjade sylvain

Monsieur BOURJADE Sylvain
27 Avenue du 14ème Régiment d'Infanterie

31400 – TOULOUSE

Carcassonne, le 07 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0059

Monsieur,

J'accuse réception le **31/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3522 ha**, situés sur la commune de **MONZE** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur BOURJADE Alain et Monsieur BOURJADE Sylvain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SERRE Cédric sis à 11220 – PRADELLES EN VAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0059**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-30-00003

ardc 11260060 gabrieli romain

Monsieur GABRIELI Romain
Moulin de SAINT JEAN
40 Route MINERVOISE

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0060

Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,1147 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant au **GFA DOMAINE DE SAINT JEAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur JORDAN Édouard sis à 11000 – CARCASSONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0060**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-01-00002

ardc 11260063 earl ecuries heracles



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL LES ECURIES D'HERACLES
Madame BONNAURE Céline
1560 Route de LA CASSAIGNE
La Conquête

11270 – FANJEAUX

Carcassonne, le 07 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0063

Madame,

J'accuse réception le **31/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,3000 ha**, situés sur la commune de **FANJEAUX** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame BONNAURE Céline et Monsieur BONNAURE Thierry**.

La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme BONNAURE Céline.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame HENAULT Muriel sise à 72110 – BONNETABLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0063**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-01-00003

ardc 11260064 briegne sylvie

Madame BRIEUGNE Sylvie
20 Rue Caraman

31000 – TOULOUSE

Carcassonne, le 07 mai 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0064

Madame,

J'accuse réception le **31/03/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5500 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGÉ Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUGÉ Christian sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/03/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0064**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-09-06-00001

ardc 11260076 balaguer cabre monserrat

Madame BALAGUER CABRE Monserrat
24 Rue du Château d'Eau

11160 - CAUNES MINERVOIS

Carcassonne, le 02 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0076

Madame,

J'accuse réception le **05/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,2677 ha**, situés sur la commune de **CAUNES MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur FERRAN Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur FERRAN Michel sis à 11160 - CAUNES MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/05/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0076**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/09/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2026-08-31-00009

ardc 11260087 bourrel jean louis



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur BOURREL Jean-Louis
1 Lotissement Le Cinsault

11120 – POUZOLS MINERVOIS

Carcassonne, le 03 juin 2026

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-26-0087

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **0,2260 ha**, situés sur la commune de **POUZOLS MINERVOIS** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BOURREL Jean-Louis sis à 11120 – POUZOLS MINERVOIS - RÉGULARISATION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/04/2026**
- numéro d'enregistrement : **11-26-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **31/08/2026** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT81

R76-2026-05-29-00066

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Paul-Emile FERRIER,
sous le n° 81263303



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Paul-Emile FERRIER
541, route de Cambon

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16 juin 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **29 mai 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 49,47 hectares, parcelles situées sur les communes de VABRE (31,24 ha), de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (2,69 ha) et de MONTREDON-LABESSONNIE (15,54 ha), appartenant à monsieur Gilbert BERTRAND (44,55 ha) et à madame Laure BERTRAND (4,92 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/05/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263303**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2026-05-29-00065

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA BORIE DE JUMELS ,
sous le n° 81263289



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04/06/2026

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **29 mai 2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 26,7028 ha situés sur la commune de MIOLES exploités antérieurement par monsieur Didier CHOIZIT et appartenant à monsieur René CHOIZIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **29/05/2026**
- Numéro d'enregistrement: **n°81263289**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 septembre 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau contrôle des structures
et aides conjoncturelles



Stephen GOUBY

Madame Isabelle BEZES
Monsieur André Bernard BEZES
Monsieur Anthony BEZES
GAEC DE LA BORIE DE JUMELS
Jumels
12380 POUSTHOMY

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00057

2026 arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la Croix-Rouge Française pour l'année 2026 du département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant
du CPOM conclu avec CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre CROIX ROUGE FRANCAISE et l'Etat pour la période du 01 juillet 2024 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20240630230002) ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 10 août 2026 - n°26-0579.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par CROIX ROUGE FRANCAISE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau suivant :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Henry Dunant	300786340	60 places dont 36 hors les murs	750 870 € de dotation globale commune reconductible dont 244 183 € pour le HLM

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements relevant du CPOM est fixée à 750 870,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS HENRI DUNANT	300786340	77567227234032	506 687,00 €
CHRS HLM HENRI DUNANT	300786340	77567227234032	244 183,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 356 379,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 394 491,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 62 572,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 29 698,25 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 32 874,25 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 62 572,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-29-00005

Arrêté de tarification DGF MJPM Vivadom 30
2026



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association VIVADOM Autonomie (VIVADOM) - 1028 route de Rouquairol - 30900 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2026-04-01-00007 du 1^{er} avril 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 21 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 1^{er} juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM reçue le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n°26-0780 en date du 29 septembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association VIVADOM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	66 950	1 701 730
	Groupe II Dépenses de personnel	1 506 494	
	Groupe III Dépenses de structure	128 286	
	Reprise du déficit antérieur	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 338 420	1 701 730
	Produit de la participation des personnes	350 340	
	Groupe II Autres produits d'exploitation	7 037	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 933	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'association VIVADOM est de 1 338 420 €.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 334 405 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 015 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 111 200 € pour l'État et 334.60 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de,

L'association : Association VIVADOM Autonomie
Identifiant Chorus : 1000941583
N° SIRET : 775 915 341 00033
Nom de la banque : Banque Populaire
Code IBAN : FR7616607002670902793201805

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 septembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 29 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-29-00004

Arrêté de tarification DGF MJPM UDAF 30 2026



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) - 152 Rue Gustave Eiffel - ZI de Grézan - 30034 NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2026-04-01-00007 du 1^{er} avril 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 27 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 1^{er} juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 reçue le 3 juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n°26-0760 en date du 15 septembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	223 838	2 941 737
	Groupe II Dépenses de personnel	2 427 547	
	Groupe III Dépenses de structure	290 352	
	Reprise du déficit antérieur	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 580 760	2 941 737
	Produit de la participation des personnes	360 977	
	Groupe II Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'association UDAF 30 est de 2 580 760 €.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 573 018 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 742 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 214 418 € pour l'État et 645.20 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de,

L'association : Union départementale des associations familiales du Gard
Identifiant Chorus : 1000382526

N° SIRET : 775 915 226 00036
Nom de la banque : Société Générale
Code IBAN : FR7630003015100003726915276

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 septembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 29 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-29-00002

Arrêté DGF MJPM ADPMG 30 2026



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association départementale de protection des majeurs du Gard (ADPMG 30) -
615, cours de Dion Bouton - 30900 NIMES**

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2026-04-01-00007 du 1^{er} avril 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 24 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 1^{er} juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADPMG 30 reçue le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n°26-0741 en date du 15 septembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ADPMG 30 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	57 681	900 795
	Groupe II Dépenses de personnel	711 539	
	Groupe III Dépenses de structure	131 575	
	Reprise du déficit antérieur	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 795	900 795
	Produit de la participation des personnes	230 000	
	Groupe II Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent antérieur	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'association ADPMG 30 est de 670 795 €.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 668 783 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 012 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 55 732€ pour l'État et 167.70 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de,

L'association : Association départementale de protection des majeurs du Gard
Identifiant Chorus : 1001238408

N° SIRET : 789 674 652 00043
Nom de la banque : Caisse d'Epargne
Code IBAN : FR7613485008000800863878318

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 septembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00058

Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'année du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC)
des établissements et services relevant du CPOM conclu avec
l'ASSOCIATION CATALANE D'ACTIONS ET DE LIAISONS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION CATALANE D'ACTIONS ET DE LIAISONS et l'État pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM : 20250101266001) ;

Considérant le visa favorable n° 26- 0690 du contrôle budgétaire régional en date du 4 septembre 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux CHRS Arc en Ciel et Sésame relevant du CPOM conclu avec l'ACAL est fixée à 2 419 926,00 € (deux millions quatre cent dix-neuf mille neuf cent vingt-six euros), dont 10 000 € (dix mille euros) de reprise d'une partie des déficits de l'exercice 2024.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant prévisionnelle (répartition)
CHRS ARC EN CIEL	660782681	77618774200064	1 593 376,34 € dont 5 459,34 € de reprise d'une partie du déficit de l'exercice 2024
CHRS SÉSAME	660005398	77618774200064	826 549,66 € dont 4 540,66 € de reprise du déficit de l'exercice 2024

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 358 646,22 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 061 279,78 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 2 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 201 660,50 € (deux cent un mille six cent soixante euros et cinquante centimes).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 113 220,51 euros de janvier à novembre et 113 220,61 euros en décembre
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 88 439,98 euros de janvier à novembre et 88 440 euros en décembre
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La DGC sera versée sur le compte du CHRS Arc-en-ciel référencé comme suit :

Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0027	0763	978
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL Centre Accueil Arc en Ciel

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 3 – Entrée en vigueur

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 200 827.16 €.

Article 4 – Transmission d'un budget exécutoire

En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00061

Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association SOLIDARITE PYRENEES pour l'année 2026 du département des Pyrénées-Orientales



Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PYRÉNÉES pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PYRÉNÉES et l'État pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, prorogé en 2026 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 12 août 2026, n° 26-0609 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées Orientales.

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux CHRS « Mas St Jacques », « St Joseph » et « Étape » relevant du CPOM est fixée à 1 386 760 € (un million trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante euros).

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	CAPACITÉ	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS Mas Saint Jacques (40 places)	660003625	40 places	529 722,00 €
CHRS Saint Joseph (39 places)	660004730	39 places	577 531,00 €
CHRS Étape (17 places)	660005638	17 places	279 507,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 554 704 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 832 056 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 2 – Modalités de versement

La **DGC** est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **115 563,33 €** (cent quinze mille cinq cent soixante-trois euros et trente-trois centimes) de janvier à novembre et **115 563,37 €** (cent quinze mille cinq cent soixante-trois euros et trente-sept centimes) en décembre.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 46 225,33 euros de janvier à novembre
- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 46 225,37 euros en décembre
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 69 338 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 115 563,33 euros.

Article 3 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 – Transmission du budget exécutoire

En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi AAVA géré par
l'association ESPACE ET VIE pour l'année 2026 du
département du Tarn-et-Garonne

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi AAVA (n° SIRET : 32837590200025) géré par
ESPACE ET VIE pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 Mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne dénommée le « déléataire » ;

- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par AAVA Espace et Vie le 27 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** le visa n° 26-0728 du contrôleur budgétaire en date du 10 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Accompagnement emploi AAVA Espace et Vie est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont 10 000 € de Crédits Non Reconductibles dédiés à l'achat de matériel en lien avec la restructuration de l'activité AAVA	12 965,00 € 10 000 €	53 485,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont 6 330 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 1 200 € au titre de la fusion des conventions collectives - 130 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage - 5 000 € au titre de financement d'un cabinet d'audit pour l'AAVA	30 114,00 € 6 330 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 406,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification dont 16 330 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 1 200 € au titre de la fusion des conventions collectives - 130 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage - 5 000 € au titre de financement d'un cabinet d'audit pour l'AAVA - 10 000 € dédiés à l'achat de matériel pour la restructuration de l'AAVA	44 897,00 € 16 330 €	53 485,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 488,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2	6 100,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accompagnement emploi est fixée à 44 897,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 6 100,00 euros, au titre de « CA 2024 »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 16 330,00 euros, au titre de « 1 200 € au titre de la fusion des conventions collectives, 130 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage, 5 000 € au titre de financement d'un cabinet d'audit pour l'AAVA et 10 000 € dédiés à l'achat de matériel pour la restructuration de l'AAVA »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 10 230,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : **44 897,00 euros.**

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **3 741,42 euros.**

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : **3 741,42 euros**

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-14

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPAFRPP313

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit **2 380,58 euros**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le **24 SEP. 2026**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi AAVA géré par
l'association RELIENCE 82 pour l'année 2026 du
département du Tarn-et-Garonne

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi AAVA (n° SIRET : 52539506700016)
géré par RELIANCE 82 pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 Mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délé-gant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne dénommée le « délé-gataire » ;

- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par AAVA Reliance le 27 octobre 2025 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
 - Vu** le visa n° 26-0722 du contrôleur budgétaire en date du 10 septembre 2026 ;
- Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Accompagnement emploi AAVA Relience est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont 20 652 € de Crédits Non Reconductibles pour l'achat de matériel en lien avec le projet de restructuration de l'activité AAVA	22 012,00 € 20 652 €	55 771,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont 5 480 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 380 € au titre de la fusion des conventions collectives - 100 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage - 5 000 € au titre du financement d'un cabinet pour le projet AAVA	26 074,00 € 5 480 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 685,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification dont 26 132 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 380 € au titre de la fusion des conventions collectives - 100 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage - 5 000 € au titre du financement d'un cabinet pour le projet AAVA - 20 652 € pour l'achat de matériel en lien avec le projet de restructuration de l'activité AAVA	51 311,00 € 26 132,00 €	55 771,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2	4 460,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accompagnement emploi est fixée à **51 311,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 26 132,00 euros, au titre de « 380 € au titre de la fusion des conventions collectives, 100 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage, 5 000 € au titre du financement d'un cabinet pour le projet AAVA et 20 652 € pour l'achat de matériel en lien avec le projet de restructuration de l'activité AAVA »
- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 4 460,00 euros, au titre de « CA 2024 »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à **21 672,00 euros**.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : **51 311,00 euros**

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **4 275,92 euros**.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : **4 275,92 euros**

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-14

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82

Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313

BIC : CMCIFRPP

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **2 098,25 euros**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le **24 SEP. 2026**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-05-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi CAVA géré par
l'association ADAGES pour l'année 2026 dans le
département de l'Hérault

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif Accompagnement emploi Adages CAVA
(n° SIRET : 33977442400164 ; n° FINESS : 340784263)
géré par ADAGES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par Adages CAVA le 27 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Accompagnement emploi Adages CAVA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 467,00 €	101 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	71 885,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 648,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	101 000,00 €	101 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accompagnement emploi est fixée à 101 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 33 330 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 67 670 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 8 416,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 2 777,50 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 5 639,16 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 8 416,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 5 août 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
pour Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification et par subdélégation,
La cheffe du service Hébergement, Accès au Logement et Intégration



Aurélia PARDO

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00056

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS
Bouissonnade géré par le CCAS Montpellier pour
l'année 2026



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CCAS Montpellier CHRS Bouissonnade
(n° SIRET : 26340028500080 ; n° FINESS : 340784271)
géré par CCAS Montpellier pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 Mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CCAS Montpellier CHRS Bouissonnade le 28 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0744 du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CCAS Montpellier CHRS Bouissonnade est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 654,00 €	700 934,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 280,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	647 788,00 €	700 934,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 605,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 541,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 647 788,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 421 062,20 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 226 725,80 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 53 982,33 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 35 088,51 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 18 893,82 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 52 315,66 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association RELIENCE 82 pour l'année 2026 du département du Tarn-et-Garonne

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
(n° SIRET : 52539506700016 ; n° FINESS : 820003523)
géré par RELIANCE 82 pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 Mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne dénommée le « déléataire » ;

1, place Emile Blouin – CS 9007 _ 31952 TOULOUSE Cédex 9
Standard 09 88 88 80 80 Internet : <https://occitanie.gouv.fr/>

- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS Reliance le 27 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** le visa n° 26-0722 du contrôleur budgétaire en date du 10 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Reliance est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 584,00 €	1 022 023,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel dont 29 600 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 27 300 € au titre de la fusion des conventions collectives - 2 300 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage	650 535,00 € 29 600,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	288 904,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification dont 29 600 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 27 300 € au titre de la fusion des conventions collectives - 2 300 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage	949 903,00 € 29 600,00 €	1 022 023,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	12 520,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		29 600,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **949 903,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 29 600,00 euros, au titre de « CA 2024 »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 29 600,00 Euros, au titre de « 27 300 € CNR au titre de la fusion des conventions collectives et 2 300 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 0,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **379 961,20 euros**

- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **569 941,80 euros**
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **79 158,58 euros**.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **31 663,43 euros**
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **47 495,15 euros**
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIANCE 82

Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313

BIC : CMCIFRPP

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **76 691,92 euros**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 24 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00060

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS Henry
Dunant géré par la CROIX-ROUGE FRANCAISE du
département des Pyrénées-Orientales pour
l'année 2026



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
CHRS HENRY DUNANT 66 (n° SIRET : 77567227229339 ; n° FINESS : 660003849)
géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le CHRS HENRY DUNANT 66 le 31 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 6 juillet 2026 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional n°VF 26-0610 en date du 14 août 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales,

1. ARRÊTE

2.

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS HENRY DUNANT 66 est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 606,00 €	523 196,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	340 707,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	102 883,00 €	
		Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	477 396,00 €	523 196,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	45 600,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	200,00 €	
		Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS Henry Dunant est fixée à 477 396,00 € (quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-seize euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- ☐ « CHRS – dépenses d'hébergement » : 280 200 euros
- ☐ « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 197 196 euros
- ☐ « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 39 783,00 € (trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- ☐ « CHRS – dépenses d'hébergement » : 23 350 euros
- ☐ « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 16 433 euros
- ☐ « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 39 783,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS
INSERTION géré par l'association ESPACE ET VIE
pour l'année 2026 du département du
Tarn-et-Garonne

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CHRS
INSERTION (n° SIRET : 32837590200025 ; n° FINESS : 820005288)
géré par ESPACE ET VIE pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 Mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délé-gant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS INSERTION Espace et Vie le 27 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** le visa n° 26-0728 du contrôleur budgétaire en date du 10 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS INSERTION Espace et Vie est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 273,00 €	390 329,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont 8 440 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 7 300 € au titre de la fusion des conventions collectives - 1 140 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage	296 667,00 € 8 440 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 389,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification dont 8 440 € de Crédits Non Reconductibles soit : - 7 300 € au titre de la fusion des conventions collectives - 1 140 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage	336 987,00 € 8 440 €	390 329,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2	40 342,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à **336 987,00 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de 40 342,00 euros, au titre de « CA 2024 »
- Attribution de crédits non reconductibles pour 8 440,00 euros, au titre de « 7 300 € au titre de la fusion des conventions collectives et 1 140 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à -31 902,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **134 794,80 euros**
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **202 192,20 euros**
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **28 082,25 euros**.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : **11 232,90 euros**
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : **16 849,35 euros**
- « CHRS – autres dépenses » : **0,00 euros**

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD82

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENEES

IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248

BIC : CEPFRPP313

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit **27 378,92 euros**.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

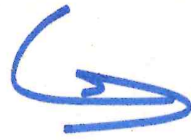
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 24 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00059

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS MARES NENS géré par l'Association d'Aide aux Femmes et Familles en Difficultés (AFFED) des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
CHRS MARES NENS (n° SIRET : 32220350600033 ; n° FINESS : 660783010) géré par
l'ASSOCIATION D'AIDE AUX FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION D'AIDE AUX FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ DES PYRÉNÉES-ORIENTALES et l'État pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, prorogé en 2026,

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 12 août 2026, n° 26-0602 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement du CHRS Mares I Nens est fixée à **471 677,00 €** (quatre cent soixante et onze mille six cent soixante-dix-sept euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 188 670,80 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 283 006,20 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 2 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **39 306,42 €** (trente-neuf mille trois cent six euros et quarante-deux centimes) de janvier à novembre et de **39 306,38 €** (trente-neuf mille trois cent six euros et trente-huit centimes) en décembre 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 15 722,57 euros de janvier à novembre
- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 15 722,53 euros en décembre
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 23 583,85 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 39 306,42 euros.

Article 3 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 – Transmission du budget exécutoire

En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 – 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-06-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif HORS LES MURS (CHRS) géré par Accueil Hébergement Logement Insertion Sociale (AHLIS) pour l'année 2026 du département du LOT

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif HORS LES MURS (CHRS) (n° SIRET : 32391255000064)
géré par ACCUEIL HÉBERGEMENT LOGEMENT INSERTION SOCIALE 46 pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire le 27 octobre 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif HORS LES MURS (CHRS) est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 225,00 €	46 400,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	39 100,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	5 075,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	46 400,00 €	46 400,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement HLM (CHRS) est fixée à 46 400,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 46 400 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 3 866,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 3 866,67 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 3 866,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

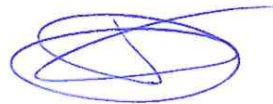
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le - 6 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
pour Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification et par subdélégation,
La cheffe du service Hébergement, Accès au Logement et Intégration



Aurélia PARDO

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-29-00003

Arrêté tarification DGF MJPM ATG 30 2026



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) - 13 Avenue Feuchères - 30020 NIMES

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2026-04-01-00007 du 1^{er} avril 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 1^{er} juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG reçue le 8 juillet 2026 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n°26-0743 en date du 15 septembre 2026 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	271 000	4 033 106
	Groupe II Dépenses de personnel	3 249 323	
	Groupe III Dépenses de structure	512 783	
	Reprise du déficit antérieur	0	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 396 898	4 033 106
	Produit de la participation des personnes	500 000	
	Groupe II Autres produits d'exploitation	54 700	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 700	
	Reprise de l'excédent antérieur	70 808	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'association ATG est de 3 396 898 €.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 386 707 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 10 191 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 282 226 € pour l'État et 849.25 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de,

L'association : Association tutélaire de gestion

Identifiant Chorus : 1000049322
N° SIRET : 344 449 442 00039
Nom de la banque : Crédit Mutuel
Code IBAN : FR7610278079160001144474147

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	OA Finances et Budget
Centre de coût :	MI6DDETS30	DDETS Gard
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 septembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 29 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

MNC SANTE

R76-2026-09-28-00002

Arrêté du 28 septembre 2026
portant modification (n°3) de la composition du
conseil départemental des Pyrénées-Orientales
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
du Languedoc-Roussillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 28 septembre 2026

portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental des Pyrénées-Orientales
auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu les arrêtés des 10 avril et 3 juillet 2026 portant modification (n°1 et 2) de la composition du conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon
- Vu la désignation formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P) ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Mme Carol CHOQUET-ROBERT, en remplacement de M. Sébastien REGNIER.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon

Organisations désignatrices			Nom	Prénom	
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KILBURG	Gilles	
			PICOLE	Stéphane	
		Suppléant(s)	Vacant		
			Vacant		
	CGT	Titulaire(s)	HEBRARD	Emmanuel	
			HERNANDEZ VILHENA	Bertrand	
		Suppléant(s)	SAN JAIME	Véronique	
			TORBISCO	Arnaud	
	CGT - FO	Titulaire(s)	PASQUIET	Patrick	
			SEGUIER	Jean-René	
		Suppléant(s)	DORGUEIL	Dominique	
			VILARO	Henri	
CFE - CGC	Titulaire	SA VINE	Eric		
		ASSOUMIN	Ange		
	Suppléant	GAMBIASIO	Virginie		
		GAULARD	Jean-Philippe		
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FLURY	Marc	
			TRILLES	Jean-Philippe	
		Suppléant(s)	SALVAT	Sandrine	
			CROZES	Arnaud	
	Les entrepreneurs	Titulaire(s)	DAVID	Albane	
			SLATKIN	André	
		Suppléant(s)	PRUJA	Fabrice	
			BRUN	Jean-Christophe	
	U2P	Titulaire	CHOQUET-ROBERT	Carol	
		Suppléant	BATIFOL	Christophe	
	En tant que représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	LAURENT-BA YLET	Jérémy
			Suppléant	Vacant	
CPME		Titulaire	BERTHALON	Pierre-Marc	
		Suppléant	Vacant		
FNAE		Titulaire	PA YEN	Martial	
		Suppléant	Vacant		
Dernière mise à jour : 28/09/2026					
Dernière(s) modification(s)					

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-09-29-00006

Décision n°48-2026 portant délégation de
signature à la DISP de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°48/2026
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2026-29 du 28 janvier 2026 substituant la dénomination «direction générale de l'administration pénitentiaire» à la dénomination «direction de l'administration pénitentiaire» dans la partie législative du code pénitentiaire
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1^{er} mai 2026,
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2026 de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu la décision du 1^{er} septembre 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1^{er}

En mon absence, délégation est donnée à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175 du programme 107.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice hors classe des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL commandante pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Pour les crédits métiers sécurité (Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001) au titre de la politique publique portée par le département, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia REULET et de Madame Sophie AVRIL, subdélégation est accordée dans la limite de la délégation allouée à Monsieur Louis MARQUES Capitaine, chef de l'Unité Sécurité Département Sécurité Détention (DSD).

Pour les crédits métiers du service (Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001) centre de coût des ERS au titre de la politique publique portée par le département, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia REULET et de Madame Sophie AVRIL, subdélégation est accordée dans la limite de la délégation allouée à Monsieur VERDIER Patrice, commandant divisionnaire pénitentiaire.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive et à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

pénitentiaire » titre 3 - fonctionnement et titre 6 -intervention rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2^{ème} classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

Article 9

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef de service, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de service, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 10

Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle GAU, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SEGUINAUD, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies à Madame Claire PASQUET, commandante pénitentiaire, adjointe au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 11

Délégation est donnée :

- Aux chefs d'établissement de la DISP de Toulouse visés en annexe du présent article, en qualité de responsable de centre de coûts,
- En cas d'absence ou d'empêchement du ou de la chef(fe) d'établissement à leurs chefs d'établissement adjoints visés en annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001.
- Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

La signature de ces actes est :

- Limitée à 20 000 € TTC par acte pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres);
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

En cas d'absence ou d'empêchement chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A mentionnés en annexe du présent article dans la limite de 20 000 TTC par acte de gestion et dans la limite du budget alloué de :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Mme Patricia Chauviré, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Marion Vernadat, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempfer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fredi Duprat, directeur des services pénitentiaires	Madame Florence Fuhrmann, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Elisabeth Bortolin, directrice des services pénitentiaires	Madame Halima Tshibangu-Ngandu, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rémi Castet, directeur des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Jimmy Delliste, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	Monsieur Julien Jacob, directeur des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 12

Délégation est donnée :

- Aux chefs d'établissement de la DISP de Toulouse visés en annexe du présent article, en qualité de responsable de centre de coûts,
- En cas d'absence ou d'empêchement du ou de la chef(fe) d'établissement à leurs chefs d'établissement adjoints visés en annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001
- Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

La signature de ces actes est :

- Limitée à 15 000 € TTC par acte pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres) ;
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

En cas d'absence ou d'empêchement chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A ou B mentionné en annexe du présent article dans la limite de 15 000 TTC par acte de gestion et dans la limite du budget alloué de :

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio commandant pénitentiaire		Madame Christelle Brun, secrétaire administrative

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

			Monsieur Jean-Patrice Bertaudière, capitaine pénitentiaire
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Emmanuel Eynard commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Morinière, commandante pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandante pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Madame Sandrine Roche, commandante pénitentiaire,		
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandante pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Karine Fromentin, capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Patrice Bertaudière, capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavar	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Emeline Douceret, directrice des services pénitentiaires	

Article 13

Délégation est donné à M. Delsol Yves, directeur placé, pour signer les actes de gestion budgétaires du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire » relevant des structures dans lesquelles il exerce ses fonctions dans les mêmes conditions et limites que celles mentionnées pour les responsable de structure articles 12 et 13 lorsqu'il assure la fonction de responsable de structure en tant que directeur placé.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 14

Délégation est donnée :

- Aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la DISP de Toulouse, visés en annexe
- En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la DISP de Toulouse à leurs directeurs fonctionnels adjoints (DSPIP adjoints) mentionnés dans l'annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001.

La signature de ces actes est :

- Pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres), celui -ci est limité à :
 - 15 000 € TTC pour les SPIP Haute-Garonne (31) et Ariège (09) et Hérault (34)
 - 12 000 € TTC pour les autres SPIP de l'interrégion.
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes et conventions) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Toulouse et de leurs directeurs fonctionnels adjoints (DSPIP adjoints) mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A ou B visés en annexe au présent article dans la limite de :

- 15 000 € TTC pour les SPIP Haute-Garonne (31) et Ariège (09) et Hérault (34)
- 12 000 € TTC pour les autres SPIP de l'interrégion.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux l'adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude (11)	Madame Céline Corsetti directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (12, 46)	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalié, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère (30, 48)	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Samira Khelaïfia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Felipe Ayala attaché principal d'administration d'Etat Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Monique Cordier, secrétaire administrative
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-		Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors	Madame Chafika Brice, attachée d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Garonne et de l'Ariège (31, 09)		classe	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault (34)	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoœur, attaché d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées (65)	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales (66)	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn (81)	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémy Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjalran, secrétaire administratif grade 3
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers (82, 32)	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjalran, secrétaire administratif grade 3

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée aux agents de la DISP siège mentionnées en annexe du présent article, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires crédits au titre du fonctionnement courant du service, Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001 dans la limite de 15 000€ TTC.

Départements / Services	Délégation donnée aux chefs de départements / service	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs de départements / services
Département sécurité et détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Sophie Avril, commandante pénitentiaire
Département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat
Département du budget et des finances	Madame Stéphanie Lacombe, conseillère d'administration	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat
Département des systèmes d'information	Monsieur Sébastien Chaussy, directeur technique 2 ^{ème} classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1 ^{ère} classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1 ^{ère} classe
Équipes de sécurité L'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	Madame GAU Estelle Directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, DSP	
Service rattaché DISP	Monsieur Frédéric Séguela, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Mission de lutte contre la radicalisation violente	Madame Agnès Camelot, directrice des services pénitentiaires	
Mission du droit et de l'expertise juridique	Madame Olivia Lucchini, attachée d'administration de l'Etat	
Cabinet	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	
Responsable de communication	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 16

Délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001 des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, capitaine pénitentiaire	Madame Claire Pasquet, commandant pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant divisionnaire pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Unité cynotechnique	Madame Marie Miravete, capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle de placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, commandant pénitentiaire

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 17

Délégation est donnée à Monsieur André Szopa, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées pour signer les pénalités afférentes au marché MGD21 dans la limite de 5 000 €.

Article 18

Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

Article 19

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
ESCOURBIAC	Chantal	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
SELAMNIA	Zohra	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 20

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires », valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation	DA	SF
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11	x	x
TOUZELET	Sandra	SPIP 11	x	x
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP 12 – 46	x	x
GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46	x	x
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46	x	x
CONTRI	Céline	SPIP 30	x	x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CORDIER	Monique	SPIP 30	x	x
AYALA	Felipe	SPIP 30	x	x
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30	x	x
BRICE	Chafika	SPIP 31	x	x
THERET	Magali	SPIP 31	x	x
LECOEUR	Stéphane	SPIP34	x	x
CHAOUA	Yamina	SPIP34	x	x
ABA	Zoulika	SPPIP 34	x	x
PAKAINA	Isabelle	SPIP34	x	x
LAPORTE	Muriel	SPIP 65	x	x
POCQ	Sabine	SPIP 65	x	x
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65	x	x
PERRON	Béatrice	SPIP 66	x	x
DEBOU	Magali	SPIP 66	x	x
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66	x	x
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81	x	x
FERNET	Cécile	SPIP 81	x	x
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82	x	x
MASCALI	Laëtitia	SPIP 82	x	x
CHEVALIER	Christèle	CD MURET	x	x
CORREA	Murielle	CD MURET	x	x
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET	x	x
DELSART	Véronique	CD MURET	x	x
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET	x	x
LAGNEAU	Maureen	CD MURET	x	x
DABRIN	Delphine	CD MURET	x	x
BONA	Cindy	CD ST SULPICE	x	x
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE	x	x
SABARY	Florian	CD ST SULPICE	x	x
BENTEO	Cécile	CP BEZIERS	x	x
BOUABDELLAH	Cécilia	CP BEZIERS	x	x
ROSE	Françoise	CP BEZIERS	x	x
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS	x	x
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES	x	x
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES	x	x
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES	x	x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

FUHRMANN	Florence	CP LANNEMEZAN	x	x
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN	x	x
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN	x	x
SOUM (BASSE)	Séverine	CP LANNEMEZAN	x	x
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN	x	x
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN	x	x
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN	x	x
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN	x	x
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE	x	x
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE	x	x
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE	x	x
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE	x	x
FRANCOIS	Adeline	DISP TOULOUSE	x	x
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE		x
BOLLO	Loic	DISP TOULOUSE		x
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE	x	x
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE	x	x
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE	x	x
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE	x	x
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE	x	x
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE	x	x
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE	x	x
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE	x	x
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE	x	x
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE	x	x
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE	x	x
NOUI	Lillia	DISP TOULOUSE		x
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE		x
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE		x
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE		x
MOLINIER	Léa	DISP TOULOUSE		x
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE		x
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE		x
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE		x
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE		x
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE		x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DELFOUR	Cassandra	DISP TOULOUSE		x
DIKOUME	Rosy	DISP TOULOUSE	x	x
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE		x
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE		x
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE		x
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS		x
MAGNE	Jean- François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ		x
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE		
BRUN	Christelle	MA ALBI	x	x
MOULIS	Jérôme	MA ALBI	x	x
CALS	Aude	MA CARCASSONNE	x	x
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE	x	x
RASPECTA	Méléna	MA FOIX	x	x
RAUZY	Claire	MA FOIX	x	x
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX	x	x
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN	x	x
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN	x	x
MARTI	Thierry	MA NIMES	x	x
FORIN	Mélodie	MA NIMES	x	x
MEBARKI	Arielle	MA NIMES	x	x
MEYNIER	Coraline	MA NIMES	x	x
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ	x	x
BIZOT	Delphine	MA TARBES	x	x
LABELLE	Christine	MA TARBES	x	x
MERAL	Hélène	MA MENDE	x	x
SEYDI	Karim	MA MENDE	x	x
GOUMIDI	Farida	MA MENDE	x	x
DARTIGUELONGUE	Jérémie	EPM LAVAU	x	x
MAMERI	Olivier	EPM LAVAU	x	x
CHOISI	Lydia	EPM LAVAU	x	x
GOVIN	Sandra	EPM LAVAU	x	x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	X
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	x
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	x

Article 22

Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) ou en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Lieu d'affectation	Nom	Prénom	SG	GC
ARPEJ DISP TOULOUSE	PASQUET	Claire	x	
ARPEJ DISP TOULOUSE	SEGUINAUD	Patrick	x	
Base CYNO	DELBES	Emilie	x	
Base CYNO	MIRAVETE	Marie	x	
CD MURET	BLANCHARD	Sabrina	x	
CD MURET	BRUNO-SALEL	Christine		x
CD MURET	CHEVALIER	Christèle	x	x
CD MURET	DELSART	Véronique		x
CD MURET	FRANK	Marie-Pierre		x
CD MURET	STEMPFER	Valérie	x	
CD MURET	THIBAUT	Juliette	x	
CD ST SULPICE	AUBERT	Véronique	x	x
CD ST SULPICE	BONA	Cindy	x	
CD ST SULPICE	BREUCQ	Christophe	x	x
CD ST SULPICE	HOURLIER	Sabine	x	x
CD ST SULPICE	SABARY	Florian	x	x
CD ST SULPICE	TOURREL	Louise	x	x
CD ST SULPICE	BONA	Cindy		x
CP SEYSSSES	SILVANO-MARTIN	Audrey	x	x
CP BEZIERS	BEGUE	Marie Mylène	x	x
CP BEZIERS	CHAUVIRE	Patricia	x	x
CP BEZIERS	LALLEMENT	Sandrine	x	x
CP BEZIERS	VERNADAT	Marion	x	x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

CP LANNEMEZAN	BOISSINOT	Julie	x	
CP LANNEMEZAN	FUHRMANN	Florence	x	x
CP LANNEMEZAN	LEPEZ	Isabelle	x	x
CP LANNEMEZAN	SOU M (BASSE)	Séverine		x
CP LANNEMEZAN	URSULET	Catherine	x	x
CP PERPIGNAN	BLONDEL	Stéphanie	x	x
CP PERPIGNAN	BRUNOVIC	Anne-Sophie	x	x
CP PERPIGNAN	CATALA	Carole	x	x
CP PERPIGNAN	CAUBEL	Céline	x	x
CP PERPIGNAN	CHRETIEN	Cécile	x	
CP PERPIGNAN	DEROCHE	Camille		x
CP PERPIGNAN	FARRAS	Isabelle	x	
CP PERPIGNAN	JMAILI	Djamila	x	x
CP PERPIGNAN	LABORDE MOURET	Christine	x	x
CP PERPIGNAN	MAVEYRAUD	Laurence	x	x
CP PERPIGNAN	MEJEAN	Patrick	x	x
CP PERPIGNAN	MONTEIL	Richard	x	x
CP PERPIGNAN	RIBON	Clara	x	x
CP PERPIGNAN	VENANCIE	Véronique	x	x
CP SEYSSES	BIELKIEWICK	Boris	x	
CP SEYSSES	DELLISTE	Jimmy	x	
CP SEYSSES	FONTIBUS	Cathy	x	x
CP SEYSSES	SEGUELA	Céline	x	x
CP SEYSSES	SIMON	Sébastien	x	
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	BOUKEZZOULA	Fatima	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	GLASSNER	Sylvie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	IZARD	Cécile		x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	RAYNAUD	Charlie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	ROCHETTE-LENOIR	Valérie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	ROSSIGNOL	Pauline	x	x
DISP TOULOUSE	AMBAYRAC	Jérémie	x	
DISP TOULOUSE	ARMAND	Marine	x	
DISP TOULOUSE	ASSET	Valérie	x	
DISP TOULOUSE	BABOU	Dominique	x	
DISP TOULOUSE	BELACEL	Myriam	x	
DISP TOULOUSE	BORDET	Stéphane	x	
DISP TOULOUSE	BOURGOUIN	Arnaud	x	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DISP TOULOUSE	CHAUSY	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	COAT	Emilie	x	
DISP TOULOUSE	DEL-OLMO	Marianne	x	
DISP TOULOUSE	DELSOL	Yves	x	
DISP TOULOUSE	DESURMONT	Bérengère	x	
DISP TOULOUSE	DIKOUME	Rosy	x	x
DISP TOULOUSE	DINGLI	Eric	x	
DISP TOULOUSE	DUMONT	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	ESPEU	Julien	x	
DISP TOULOUSE	FAUSTIN	Nathalie	x	x
DISP TOULOUSE	GARDENAL	Chloé	x	
DISP TOULOUSE	LADOUR	Yasmine	x	x
DISP TOULOUSE	LAMOTHE	David	x	
DISP TOULOUSE	LANCELLE	Annick	x	
DISP TOULOUSE	LUCCHINI	Olivia	x	
DISP TOULOUSE	MANGEL	Rodolphe	x	
DISP TOULOUSE	MARCOS	Esther	x	
DISP TOULOUSE	MASINI	Erwann	x	
DISP TOULOUSE	MOREAU	Catherine	x	
DISP TOULOUSE	MORIN	Emilie	x	
DISP TOULOUSE	NOUI	Lilia	x	x
DISP TOULOUSE	PITTARO	Karine	x	
DISP TOULOUSE	POLASTRON	Sandra	x	
DISP TOULOUSE	QUEULIN	Carole	x	
DISP TOULOUSE	RAMBERT	Camille	x	x
DISP TOULOUSE	RASTELLI	Cédric	x	x
DISP TOULOUSE	REULET	Patricia	x	
DISP TOULOUSE	SIMON AVRIL	Sophie	x	
DISP TOULOUSE	SOBECKI	Fabien	x	
DISP TOULOUSE	THUILLIER	Cynthia	x	x
DISP TOULOUSE	THYS	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	VALLETTE	Romain	x	
DISP TOULOUSE	WURTZEL	Barbara	x	x
DISP TOULOUSE	CAMELOT	Agnès	x	
DISP TOULOUSE	LACOMBE	Stéphanie	x	x
EPM LAVAU	BRUEL	Eric	x	x
EPM LAVAU	DOUCERET	Emeline	x	x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

EPM LAVAU	VIVAN	Lucas	x	x
ERIS TOULOUSE	VERDIER	Patrice	x	
ERIS/CYNO	HIVET	Gisèle	x	
MA ALBI	ALAPHILIPPE	Isabelle	x	x
MA ALBI	BERTAUDIERE	Jean-Patrice	x	x
MA ALBI	BRUN	Christelle	x	x
MA ALBI	MIGLIACCIO	Patrick	x	x
MA ALBI	ROCHE	Sandrine	x	x
MA CARCASSONNE	BOUTRIT	Jean-Michel	x	x
MA CARCASSONNE	CANET	Nicolas	x	x
MA CARCASSONNE	EYNARD	Emmanuel	x	x
MA CARCASSONNE	JOURNET	Isabelle	x	x
MA FOIX	APPART	Annick	x	x
MA FOIX	DARCHE	Marie-Pierre	x	x
MA FOIX	MORINIERE	Anne	x	
MA FOIX	RASPECTA	Méléna	x	x
MA FOIX	MORINIERE	Anne		x
MA MENDE	GOUMIDI	Farida	x	x
MA MENDE	MERAL	Hélène	x	x
MA MENDE	REBAUBIER	Jean Pierre	x	x
MA MENDE	ROCHE	Sandrine	x	
MA MENDE	SEYDI	Karim	x	
MA MONTAUBAN	COMBRES	Karine	x	x
MA MONTAUBAN	MERIC	Olivier	x	x
MA MONTAUBAN	RIVIERE	Franck	x	x
MA MONTAUBAN	ROYER	Sonia	x	x
MA NIMES	GAY-GIAT	Catherine	x	
MA NIMES	MARTI	Thierry	x	x
MA NIMES	MEBARKI	Arielle	x	x
MA RODEZ	CUSSAC	Brigitte	x	x
MA RODEZ	DELISSCHE	Thierry	x	x
MA TARBES	BARILLEC	Anne-Lise-Marie	x	x
MA TARBES	BIZOT	Delphine	x	x
MA TARBES	DUFOUR	Véronique	x	x
MA TARBES	FROMENTIN	Karine	x	
MA TARBES	LABELLE	Christine	x	x
ME MENDE	SEYDI	Karim		x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

PREJ ALBI	ALAPHILIPPE	Fabrice	x	
PREJ ALBI	BENOIST	Christophe	x	
PREJ BEZIERS	MOUTOU	Xavier	x	
PREJ BEZIERS	SORIANO	Amandine	x	
PREJ MURET	JANVIER	Peggy	x	
PREJ MURET	TERUEL	Nicolas	x	
PREJ NIMES	FIZE	Laurent	x	
PREJ NIMES	NASSEAU	Gerald	x	
SPIP 11	ARRICOT	Sylvie	x	x
SPIP 11	CORSETTI	Céline	x	
SPIP 11	HANNECART	Véronique	x	x
SPIP 11	MEGHABBAR	Fadel	x	x
SPIP 11	TOUZELET	Sandra	x	x
SPIP 12-46	GOUDY	Sylvie	x	x
SPIP 12-46	KAABECHE	Omar	x	x
SPIP 12-46	NALILACARIN	Sandy	x	x
SPIP 30/48	LAMBOLEY	Eric	x	
SPIP 30-48	AYALA	Felipe	x	x
SPIP 30-48	CONTRI	Celine	x	x
SPIP 30-48	KHELAIFIA	Veronique Samira	x	x
SPIP 30-48	LAMBERT MAROUZET	Anne	x	x
SPIP 30-48	LAMBOLEY	Eric		x
SPIP 30-48	PASQUIER	Elisabeth	x	
SPIP 31	BRICE	Chafika	x	x
SPIP 31-09	DUMAS	Véronique	x	x
SPIP 31-09	LABORIE	Laurence	x	x
SPIP 31-09	MAYNAUD	Laurent	x	x
SPIP 31-09	THERET	Magali	x	x
SPIP 34	CHAOUA	Yamina	x	x
SPIP 34	DELTOUR	Isabelle	x	x
SPIP 34	LECOEUR	Stéphane	x	x
SPIP 34	LENEVEU	Pierrick	x	x
SPIP 34	PORTE	Morgane	x	x
SPIP 65	LAPORTE	Muriel	x	x
SPIP 65	POCQ	Sabine	x	x
SPIP 65	SYLVANIELO	Joan	x	x
SPIP 66	DAVEUX	Nathalie	x	x

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

SPIP 66	DEBOU	Magali	x	x
SPIP 66	KHADRAOUI	Faouzi	x	x
SPIP 66	LAMBRIGOT	Philippe	x	x
SPIP 66	MIEL	Nina	x	x
SPIP 66	PERRON	Béatrice	x	x
SPIP 66	PRETOT	Barbara	x	x
SPIP 81	BARANGER	Pascale	x	x
SPIP 81	ENJALRAN	Catherine	x	x
SPIP 81	FERNET	Cécile	x	x
SPIP 81	HOAREAU	Rémy	x	x
SPIP 82	MASCALI	Laëtitia	x	x
SPIP 82-32	LIEGEOIS	Laurent	x	x
SPIP 82-32	MAUDRY	Céline	x	x
SPIP 82-32	MEUNIER	Véronique	x	x
SPIP12-46	SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	x	x

Article 23

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE :

- Mme Chloé GARDENAL, secrétaire générale
- Mme Esther MARCOS, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Julien ESPEU, adjoint à la cheffe du département des affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, cheffe de l'unité du suivi financier des opérations au département des affaires immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, cheffe du département du budget et des finances
- Mme Barbara WURTZEL, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances

Article 24

La décision n°47/2026 du 01 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse est abrogée.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 25

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 septembre 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse




Franca ANNANI

